

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.

**Présents :** M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Isabelle LASNE, Myriam MAURICE, Magali PERRIN, MM. Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Gérard de LEOTOING, Marc DURAND, Didier GLEIZES, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

**Ayant donné procuration :** Nelly RAMIERE, à René ESCUDIER, Anne-Marie LUCENA à Josette SALLES, Caroline MARCHAND à Marie-Lise HOUSSEAU, Yannick TEYSSEYRÉ à Marc DURAND.

**Absents excusés :** Rose-Marie FABRE, Myriam MORETTI, Michel PIERSON.

André SOULARD *été élu secrétaire.*

\*\*\*

### 1) - Revêtement voirie- programme 2016- D2016-076.

VU la consultation lancée le 20 juillet 2016 dans le cadre d'une procédure adaptée.

VU le rapport de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 août 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE pour les travaux de revêtement de la voirie communale de retenir, pour l'exercice 2016, l'entreprise suivante qui a obtenu le meilleur classement :**

- **EIFPAGE TP – ZI de Mélou – rue de l'Industrie- BP 80513 - 81100 CASTRES pour un montant global de 82 359,00 € H.T. réparti comme suit :**
    - \* chemin de Bonrencontre : 27 125,00 € H.T.
    - \* chemin d'en Calcat : 6 445,00 € H.T.
    - \* chemin des Azémars : 27 125,00 € H.T.
    - \* chemin d'en Brunet : 9 064,00 € H.T.
    - \* 6 tonnes Point à temps : 12 600,00 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant.**

### 2) – Mise aux normes et isolation toiture groupe scolaire avenant N°1- D2016-077.

VU la délibération du 3 mai 2016 attribuant les marchés de travaux de mise aux normes et d'isolation du groupe scolaire.

Considérant qu'en cours de chantier, il a été nécessaire de démolir le conduit de fumée de la chaudière dont le mauvais état rendait impossible le raccordement à la nouvelle couverture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**APPROUVE l'avenant N°1 d'un montant de 1 232.36 € H.T. à conclure avec l'entreprise GRANIER Bâtiment pour la prise en compte de ces travaux supplémentaires.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

### 3) - Souscription d'une ligne de trésorerie de 250 000€ auprès de la Banque Postale- D2016-078.

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000€.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur : **La Banque Postale**

Nature du produit : **Ligne de Trésorerie utilisable par tirages**

Montant de la ligne de Trésorerie : **250 000 EUR**

Durée du contrat : **364 jours**

Date d'effet du contrat : **29/11/2016**

Date d'échéance du contrat : **28/11/2017**

Taux applicable : **EONIA + 1,10%**

Base de calcul : **Exact / 360 jours**

Commission d'engagement : **400 € payables au plus tard à la date de prise d'effet du contrat**

Commission de non utilisation : **0.10%**

**Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.**

**Modalités d'utilisation : Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée – Montant minimum 10 000 euros pour les tirages – Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J + 1.**

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **4) - Avis programme pluriannuel de gestion 2016-2020 SIAHVS- D2016-079.**

VU la demande d'autorisation présentée par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2016/2020 des cours d'eau du bassin versant du Sor.

VU le dossier soumis à enquête publique comprenant un justificatif de l'intérêt général des opérations projetées, la présentation générale du bassin versant du Sor et l'étude globale des masses d'eau, déposé à la mairie de Sorèze pendant toute la durée de l'enquête qui se déroulera du 26 septembre au 27 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention, après en avoir délibéré :

**-DÉCIDE de donner un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation présentée par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Sor pour le programme pluriannuel de gestion 2016/2020 des cours d'eau du bassin versant du Sor**

#### **5) - Décisions modificatives N°3 budget communal - D2016-080.**

VU la nécessité de prévoir des modifications et des créations d'imputations budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE de prévoir les modifications suivantes :**

COMPTES DEPENSES						
Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	
I	21	2183	440	HCS	Matériel de bureau et matériel informatique	-1 000,00
I	21	2183	433	HCS	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00
I	21	21578	434	HCS	Autre matériel et outillage de voirie	-2 000,00
I	21	21318	448	HCS	Autres bâtiments publics	72 000,00
I	23	2315	445	HCS	Installations, matériel et outillage techniques	10 586,00
I	040	13932	ONA	HCS	Amendes de police	4 200,00
F	023	023		HCS	Virement à la section d'investissement	4 200,00
Total						<b>88 986,00</b>

COMPTES RECETTES						
Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
I	16	1641	OPFI	HCS	Emprunts en euros	70 000,00
I	13	1323	445	HCS	Départements	-26 634,00
I	13	1331	445	HCS	Dotation d'équipement des territoires ruraux	37 220,00
F	042	777		HCS	Quote-part des subventions d'investissement transf	4 200,00
I	021	021	ONA	HCS	Virement de la section d'exploitation	4 200,00
Total						<b>88 986,00</b>

## **6) - Réalisation d'un prêt à court terme 70 000 € CANMP- D2016-081.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer l'acquisition par voie de préemption, l'immeuble appartenant à Monsieur Jean ESCANDE conformément à la délibération du conseil municipal en date du 22 août 2016. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, **DECIDE**, avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La commune de SOREZE, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **70 000 euros (soixante dix mille euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois**
- **Taux d'intérêt variable :**
  - **Euribor 3 mois + marge de 1.20% soit 1.20 % au jour de la proposition**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel**
- **Commission d'engagement : 300 €**

**ARTICLE 2** : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**ARTICLE 3** : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**ARTICLE 4** : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur/Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## **7) - Avis sur le projet de territoires de démocratie sanitaire présenté par l' ARS- D2016-082.**

**Vu** la lettre du 6 septembre 2016 reçue de la part de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées concernant la consultation lancée auprès des collectivités territoriales pour arrêter les limites des futurs territoires de démocratie sanitaire institués par la Loi de Modernisation du Système de Santé publiée le 26 janvier 2016.

**Vu** les deux scénarios proposés, à savoir : l'un à l'échelle du Département, l'autre basé sur un regroupement de départements limitrophes.

**Considérant** que le territoire de démocratie sanitaire à l'échelle départementale apparait le plus pertinent pour la mise en œuvre de la politique de santé porté par l'Agence Régionale de Santé en lien avec les autres partenaires institutionnels locaux tels que les conseils départementaux, les caisses primaires d'assurance maladie et le services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

**DECIDE, pour la mise en place des territoires de démocratie sanitaire, de retenir le choix du découpage en 13 territoires correspondant aux départements.**

\*\*\*\*

*Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures quinze.*

Le Maire



Albert MAMY